



Bruxelles, le 31 mars 2017
(OR. fr)

7778/17

Dossier interinstitutionnel:
2015/0269 (COD)

CODEC 501
GENVAL 31
JAI 288
MI 284
COMPET 223
COMIX 233

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 19 novembre 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 27 avril 2016 ².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 15 mars 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ³.

¹ doc. 14422/15.

² JO C 264 du 20.7.2016, p. 77.

³ doc. 7272/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 62/16, avec le vote contre des délégations tchèque, luxembourgeoise et polonaise;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
